

CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Yannick CHARRIER, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Olivier GEFFARD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Emile BREGEON, pouvoir à Florence ERISSE	Sandra CAILTON, de 20h02 à 20h18	Yannick CHARRIER, de 20h02 à 20h18
Marie-Hélène GUIGNARD, pouvoir à David GABORIT	Nathalie MOREAU, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTEIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 18 mai et du 5 juin sont approuvés.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 30 mars 2026.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Madame le Maire propose un modificatif concernant le point relatif à la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant le tri hors foyer. Ce modificatif est approuvé à l'unanimité.



Un point d'étape sur les actions menées par le Conseil Municipal des Enfants est effectué.

Parcours santé à Chambroutet

Judith GAZEAU, élève de l'école de Chambroutet/Noirlieu, présente le parcours santé installé à Chambroutet afin de favoriser la pratique d'activités physiques.

Dans le cadre de ce projet, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont rencontré Victorien ROUSSEAU, du service Espaces verts, qui leur a présenté le catalogue d'une entreprise spécialisée de Bressuire ainsi que le coût des différentes structures. Il leur a également expliqué que des dépenses complémentaires s'ajoutaient, notamment pour répondre aux exigences de sécurité et aux contraintes réglementaires.

Ce parcours santé est accessible depuis mars 2026 et a été inauguré le 3 juin dernier. Madame le Maire précise que, lors de cette même journée, plusieurs autres structures de parcours santé et de jeux ont également été inaugurées.

Projet « Le petit secouriste bressuirais »

Noa DESPRES, élève de l'école de Terves, présente le projet « Le petit secouriste bressuirais ».

Lors de leur sortie annuelle de mandat 2024-2025, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont visité le centre de secours de Bressuire. Les sapeurs-pompiers leur ont présenté les différents numéros d'urgence à connaître.

Souhaitant permettre à tous les enfants de Bressuire de mémoriser ces informations essentielles, les élus du Conseil Municipal des Enfants ont imaginé une affiche aimantée à apposer sur le réfrigérateur. Celle-ci a été créée par Victorine VAILLANT, du Secrétariat Général, puis validée par le commandant MONTECOT, chef du centre de secours de Bressuire.

2 000 exemplaires ont été distribués aux familles des écoles de Bressuire ainsi qu'à l'IME et à l'école Terre de Liens.

Madame le Maire indique que ces affiches aimantées restent disponibles à l'accueil de la Mairie de Bressuire ainsi que dans les mairies déléguées. Elle précise également qu'un article consacré à ce projet a été publié dans le magazine municipal Mosaïque.

Projet sur le lien entre les générations

Sourayat YOUSSEF, élève de l'école Bois d'Anne à Bressuire, présente le projet portant sur le lien entre les générations.

Ce projet est né de la fusion de deux idées : créer du lien avec les personnes âgées et réaliser une exposition sur les écoles de Bressuire et des communes déléguées autrefois.

Dans ce cadre, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont rencontré Madame DURAND, animatrice à l'EHPAD Allonneau, qui leur a présenté son métier. À la suite de cet échange, un groupe de sept enfants est allé à la rencontre des résidents afin de les interroger sur l'école d'autrefois.

Ces échanges permettront de réaliser un court métrage, filmé par l'association En Bocage TV, qui avait déjà accompagné les enfants dans un précédent projet consacré au harcèlement.

Le musée de la Tour Nivelle a également apporté son soutien en prêtant plusieurs objets anciens (blouse, plume, bonnet d'âne, osselets, etc.) permettant de faire émerger des souvenirs auprès des résidents.

Présentation des projets à venir

Margot BILLY, élève de l'école de Rhéas à Bressuire, présente les projets à venir.

En début de mandat, une liste des idées proposées par les enfants élus ainsi que celles figurant sur leurs affiches de campagne a été établie.

Les propositions portaient notamment sur :

- L'environnement : création de cabanes à oiseaux, organisation de ramassages de déchets, sensibilisation dans les écoles, valorisation des métiers liés à la propreté ;
- La sécurité et le handicap : adaptation des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, installation d'extincteurs dans les rues, aide aux personnes en fauteuil roulant ;
- L'année des gourmets : organisation d'une journée du goût, création d'un buffet géant pour les enfants, découverte des spécialités culinaires des différents pays, réalisation d'une fresque sur la cuisine centrale, organisation d'un concours de cuisine dans les écoles.

Concernant les questions liées au handicap et à la sécurité, les enfants ont échangé avec Yannick CHARRIER, élu en charge de la voirie, et Stéphane LAVAUD, technicien voirie, qui leur ont expliqué que les services municipaux travaillent quotidiennement sur l'accessibilité, mais que les aménagements nécessitent du temps et ne peuvent pas tous être réalisés immédiatement.

Les enfants ont également rencontré Madame NIORT, qui se déplace régulièrement en fauteuil roulant dans le centre-ville et participe à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics. Elle leur a expliqué son rôle auprès de la collectivité et les a sensibilisés à l'importance de la bienveillance envers les personnes en situation de handicap.

Deux projets ont finalement été retenus :

- La mise en avant des métiers liés aux déchets. Dans ce cadre, les enfants ont rencontré Fanny BREMOND, directrice du service Déchets de l'Agglomération, afin d'être accompagnés dans leur démarche ;
- La réalisation d'une fresque sur le bâtiment de la cuisine centrale de Terves.

Sortie annuelle sur le thème de l'environnement

Émile CAILLAUD, élève de l'école de Clazay, présente la sortie annuelle organisée le 12 mai sur le thème de l'environnement.

Les enfants se sont rendus en bus à Loublande et ont eu le privilège d'être les premiers visiteurs du site UNITRI, équipement ouvert depuis un an permettant le traitement des déchets issus des poubelles jaunes d'un million d'habitants.

Les enfants ont été répartis en deux groupes : pendant qu'un groupe visitait l'usine, l'autre participait à des ateliers sur l'environnement proposés par la « brigade verte » de l'Agglomération.

Après un pique-nique à Saint-Porchaire, les enfants ont visité la déchèterie de Bressuire ainsi que l'association Accro'Bât.

Un agent de la déchèterie leur a expliqué les bonnes pratiques de tri afin de favoriser au maximum la valorisation des déchets. Mathias MORFIN, de l'association Accro'Bât, leur a ensuite présenté le fonctionnement de la récupération des matériaux et leur revente. Les enfants ont particulièrement apprécié le principe permettant aux clients de proposer eux-mêmes leur prix.

Madame le Maire souligne la fierté de voir le Conseil Municipal des Enfants être le premier groupe à visiter le site UNITRI. Elle rappelle qu'il s'agit d'un équipement particulièrement technique nécessitant un important travail et permettant de traiter une quantité considérable de déchets.

Elle insiste également sur l'importance du tri, en rappelant que certaines erreurs peuvent avoir des conséquences importantes, notamment lorsque des piles sont déposées dans les bacs jaunes, ce qui peut déclencher une alarme incendie et entraîner l'intervention des pompiers.

Elle indique enfin que l'Agglomération travaille actuellement à améliorer l'identification des déchets pouvant être déposés dans les bacs jaunes afin de poursuivre l'amélioration du tri.

Participation aux cérémonies du 8 mai

Nathalie GEFFARD remercie les enfants du Conseil Municipal des Enfants pour leur mobilisation lors des cérémonies de commémoration du 8 mai à Bressuire et dans les communes déléguées.

Revêtus de leur écharpe tricolore, les enfants présents à Bressuire ont participé au défilé depuis la place Notre-Dame jusqu'à la place des Anciens Combattants. Ils ont ensuite lu le message de l'Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UFAC) du 8 mai 2026 avec beaucoup d'assurance et d'implication, avant de déposer une gerbe de fleurs aux côtés de Madame le Maire.

Elle souligne le sérieux, l'engagement et l'implication des jeunes élus, qui contribuent ainsi à faire vivre le devoir de mémoire et à rendre hommage à celles et ceux qui ont combattu pour la France. Elle remercie également les parents pour leur accompagnement.

Madame le Maire remercie l'ensemble des enfants du Conseil Municipal des Enfants pour leur engagement au service de la Ville de Bressuire et de ses habitants.

Enfin, elle précise que les prochaines élections du Conseil Municipal des Enfants auront lieu le 2 octobre 2026 pour l'ensemble des écoles.



Madame le Maire souhaite également évoquer la question des fermetures de classes envisagées sur la commune.

Elle fait part de sa déception et de son mécontentement face à la manière dont les échanges avec les services de l'Éducation nationale se sont déroulés. Elle indique avoir participé aux différents groupes de travail réunissant notamment la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, l'Inspection Académique, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Elle reconnaît que l'ensemble des acteurs est conscient de la baisse démographique qui touche le territoire. Toutefois, elle rappelle qu'il avait été annoncé que les collectivités disposeraient du temps nécessaire pour mener une réflexion sereine à l'échelle de la Communauté d'Agglomération sur l'avenir des écoles. Elle regrette que cette concertation n'ait pas abouti à des travaux concrets et estime que les décisions semblent aujourd'hui prises malgré les échanges engagés.

Madame le Maire indique que la commune devrait prochainement recevoir la confirmation de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Bois d'Anne, à Terves, ainsi qu'à l'école élémentaire de Saint-Porchaire.

Elle s'interroge sur l'avenir de l'organisation scolaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et estime qu'une réflexion de cette ampleur ne peut être menée dans le délai d'une seule rentrée scolaire. Elle exprime le souhait que les élus, les parents d'élèves et les enseignants soient davantage associés aux décisions et disposent du temps nécessaire pour construire des solutions adaptées, plutôt que de subir des décisions déjà arrêtées.

Enfin, elle adresse un message aux parents présents, leur demandant de relayer ces informations au sein de leurs établissements scolaires. Elle leur fait part des regrets de la municipalité face à

ces fermetures de classes et réaffirme la volonté des élus que les réalités vécues par les écoles soient davantage prises en compte dans les décisions à venir.



Thierry LEBLAN FALZONE souhaite soumettre au Conseil municipal un vœu portant sur l'actualité concernant les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Il indique qu'un amendement parlementaire, examiné dans le cadre du projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, prévoit de rendre facultative la création des CCAS pour l'ensemble des communes. Le texte, dont l'examen par le Sénat est annoncé à compter du 23 juin 2026, permettrait à chaque commune de dissoudre son CCAS et d'exercer directement les missions qui lui sont actuellement confiées.

Il estime qu'il s'agit d'une nouvelle remise en cause des CCAS, traduisant, selon lui, une méconnaissance de leur rôle et du travail quotidien réalisé auprès des habitants. Il propose que le Conseil Municipal s'associe à une démarche visant à exprimer son opposition à cette évolution législative.

Madame le Maire indique avoir connaissance de ce projet de loi. Toutefois, elle précise qu'à ce jour, ni elle ni les maires n'ont été officiellement sollicités par l'Union Nationale des CCAS à ce sujet. Elle rappelle que le texte est encore en cours d'examen au Sénat.

Elle souligne que les prochaines élections sénatoriales permettront également d'échanger avec les candidats sur cette question. En l'absence de demande officielle émanant de l'Union Nationale des CCAS, elle ne souhaite pas, à ce stade, proposer l'adoption d'un vœu ou d'une motion. Elle estime qu'il sera toujours possible de prendre position lorsque les collectivités seront officiellement alertées.

Madame le Maire précise néanmoins que, même si la création d'un CCAS devenait facultative, la Ville de Bressuire conserverait son Centre Communal d'Action Sociale.

En réponse à une question de Thierry LEBLAN FALZONE, il est confirmé que le CCAS de Bressuire est adhérent à l'Union nationale des CCAS ainsi qu'à l'Union départementale.



Thierry LEBLAN FALZONE présente un second vœu concernant les épisodes de canicule. Il indique avoir une pensée particulière pour les habitants vivant dans des logements mal isolés, qualifiés de « passoires thermiques », où les températures deviennent difficilement supportables lors des fortes chaleurs.

Il propose que, lors des épisodes de canicule, l'accès aux centres aquatiques soit rendu gratuit. Il reconnaît que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération, tout en rappelant que Madame le Maire en assure également la présidence. Selon lui, cette mesure constituerait un geste concret de solidarité envers les habitants les plus exposés aux fortes chaleurs.

Madame le Maire rappelle que cette question relève effectivement de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Elle indique que cette possibilité a été étudiée, mais qu'en premier lieu, des contraintes techniques, notamment liées au système informatique, au comptage des entrées et à l'organisation du personnel, ne permettait pas de mettre en place la gratuité.

En revanche, la Communauté d'Agglomération a décidé d'élargir les horaires d'ouverture des équipements aquatiques. Elle précise que ces mesures ont été mises en œuvre dans un délai très court, à l'occasion du premier épisode de canicule.

Madame le Maire souligne également que la forte fréquentation des équipements, notamment le samedi, impose de prendre en compte les capacités d'accueil, le respect des installations et les conditions de travail des agents. Elle indique que la collectivité poursuivra sa réflexion afin d'améliorer ce dispositif lors de futurs épisodes de fortes chaleurs.

Il est enfin précisé que la communication a porté sur l'élargissement des horaires d'ouverture, mais que la possibilité de tarifs réduits n'a pas fait l'objet d'une information spécifique.

Échanges relatifs à l'adaptation au changement climatique

Thierry LEBLAN FALZONE estime qu'il est nécessaire d'engager une réflexion collective sur l'adaptation du territoire au changement climatique. Il rappelle les projections scientifiques annonçant des étés de plus en plus chauds et considère qu'il est important d'anticiper les conséquences de cette évolution sur les politiques publiques, notamment en matière d'éducation, de santé, d'aménagement urbain et d'accompagnement des personnes âgées.

Il évoque également le projet de mutuelle communale inscrit dans le programme municipal. Il indique avoir constaté, dans une pharmacie, que plusieurs personnes souhaitaient obtenir un dispositif d'alerte ou d'assistance, sans que celui-ci puisse leur être fourni. Il estime que cette situation illustre l'intérêt de développer une mutuelle communale.

Il souligne par ailleurs l'importance de renforcer les îlots de fraîcheur et les espaces verts accessibles à proximité des habitants. Au nom de son groupe, il demande qu'un débat soit organisé sur la politique locale d'adaptation au changement climatique.

Madame le Maire répond que cette réflexion est déjà engagée au sein de la collectivité. Elle cite notamment les aménagements réalisés dans le cadre du projet Simone Veil, intégrant des dispositifs de performance énergétique et de renaturation, le projet du quartier des Quatre Saisons ainsi qu les travaux en cours concernant la mise en place d'une mutuelle communale. Elle précise que des rencontres avec différents prestataires ont déjà été engagées.

Elle rappelle également que la lutte contre les logements énergivores ne relève pas uniquement des compétences de la commune, mais nécessite une mobilisation de l'État et de l'ensemble des acteurs concernés. Elle souligne enfin que les investissements devront être réalisés progressivement, au regard des capacités financières de la collectivité.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8, prévoyant que le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus établit son Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'actualisation et à l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur afin de prendre en compte les éventuelles évolutions législatives, organisationnelles ou locales.

Concernant l'article du règlement Intérieur du Conseil Municipal sur l'assiduité, Véronique GONNORD rappelle que l'ensemble des élus s'était accordé sur l'importance de l'assiduité et sur la nécessité de répondre aux difficultés constatées lors des précédents mandats. Dans ce cadre, une disposition conforme au cadre légal a été élaborée afin de prévoir une incidence sur le versement des indemnités de fonction en cas d'absences injustifiées.

Il est précisé que cette mesure concerne uniquement la participation aux séances du Conseil municipal et ne s'applique ni aux commissions, ni aux autres réunions municipales.

Le règlement définit les différentes catégories d'absences, les justificatifs pouvant être produits ainsi que les modalités d'application de cette disposition.

Au cours des échanges, la question du seuil de déclenchement de la retenue sur indemnité est abordée. Initialement envisagée après trois absences consécutives non justifiées, la proposition est modifiée afin de retenir le principe de trois absences non justifiées au cours d'une même période de référence, sans exigence de caractère consécutif. Cette solution est jugée plus adaptée par les membres du Conseil.

Il est précisé que la période de référence s'étendra de septembre à septembre.

L'ensemble du Conseil municipal approuve cette modification du règlement intérieur.

Madame Véronique GONNORD formule une remarque concernant l'article 27 du règlement intérieur.

Elle rappelle que cet article prévoit déjà l'obligation, pour chacune des commissions municipales, d'établir un compte rendu de ses travaux et de le communiquer à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Elle souligne l'importance de l'application de cette disposition, afin que tous les conseillers municipaux puissent disposer des éléments issus des commissions. Elle précise que ces comptes rendus ne constituent pas des décisions, mais qu'ils peuvent contenir des réflexions, hypothèses ou propositions susceptibles d'alimenter les débats du Conseil municipal.

Madame le Maire prend acte de cette remarque.

Pierre MORIN interroge le Conseil municipal sur la limite fixée à 1 300 caractères, espaces compris, mentionnée dans un article du règlement intérieur.

Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner sur ce point afin d'apporter une réponse précise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ce règlement s'appliquera pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil Municipal.

Comités consultatifs des commissions Commerce, Culture et Sport

Dossier présenté par Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX et Alain ROBIN.

Afin de compléter les commissions communales avec des membres de la société civile, des comités consultatifs sont créés.

En effet, l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire.

Les propositions pour la Commission Commerce sont :

- Angélique PAPIN, Clémentine UCIAB
- Thierry BONNIN, Mie Caline UCIAB
- Charline CANTET, Maison Posie UCIAB
- Simon ROMANE, Krys UCIAB
- Claire VENEREAU, Silhouette lingerie UCIAB
- Un représentant du Utile
- Wendy DUSSUTOIR, St Algue, Pont d'Ouit

- Jordane VINET, Optical center, association Deparp
- Francois DEXMIER, bar du marché, association de commerçants du marché de Bressuire (attente confirmation Babu président)
- Cécile FUZEAU, fromagère, association de commerçants du marché de Bressuire (attente confirmation M. Babu, président)
- Luc GRIMAULT

Les propositions pour la Commission Culture sont :

- Anne-Marie BARBIER
- Anne BROSSARD
- Floriane GABORIT Pierrois
- Philippe THIBAUDEAU
- Bruno VALLIER
- Pauline VERACINI
- Valérie MIMEAU
- Marie-Christine GARON

Les propositions pour la Commission Sport sont :

- Jacques BILLY
- Luc GRIMAULT
- Jacky METAIS
- Bruno VALLIER

Concernant la commission Culture, il est indiqué qu'un nombre important de personnes issues de la société civile se sont spontanément proposées pour participer aux travaux.

L'objectif a été de diversifier les profils et les parcours socioprofessionnels représentés, avec notamment des enseignants, agriculteurs, bibliothécaires ou anciens élus.

La première réunion s'est tenue le 2 juin. Il est précisé que le fonctionnement de cette commission évolue par rapport à l'année précédente, avec une volonté de travailler davantage sous forme de groupes de travail thématiques, réunissant un nombre plus restreint de participants.

Ces groupes de projet portent notamment sur :

- Le carnaval ;
- Le festival des arts de la rue (far) ;
- Le forum des associations ;
- Les festivités de Noël ;
- Le château d'eau ;
- L'année thématique en cours.

Madame Florence ERISSE interroge sur les modalités de constitution de cette commission. Elle demande notamment comment les personnes extérieures ont été sélectionnées et si un appel à candidatures avait été réalisé. Elle indique qu'une personne ayant participé à une précédente commission l'a sollicitée, regrettant de ne pas avoir été informée du renouvellement de la composition des commissions.

Il est rappelé que le changement de mandat a conduit la collectivité à ne pas reconduire automatiquement les commissions précédentes et à rechercher de nouveaux profils. Florence ERISSE reconnaît l'importance du travail réalisé pour diversifier les parcours et les compétences, mais estime qu'un appel à candidatures aurait pu permettre d'élargir encore le nombre de personnes susceptibles de participer.

Véronique VILLEMONTAIX précise qu'un appel à candidatures n'a pas été lancé car de nombreuses personnes s'étaient déjà spontanément manifestées pour intégrer les commissions. Elle rappelle également que les groupes de travail constitués autour des projets restent évolutifs et peuvent accueillir toute personne souhaitant apporter une expertise ou formuler des propositions.

Florence ERISSE demande si, plus largement, il est possible pour les élus de proposer des personnes disposant de compétences particulières sur certaines thématiques.

Madame le Maire indique que cela peut être envisagé dans le cadre des groupes de travail, dont la constitution relève de l'appréciation de chaque élu en charge de la thématique.

Florence ERISSE évoque notamment la possibilité de faire intervenir une personne disposant d'une expertise particulière dans le cadre de la commission scolaire.

Madame le Maire précise qu'elle ne sait pas à ce stade si des groupes de travail spécifiques seront créés sur cette thématique.

Anne ROUX indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec les élus membres de la commission scolaire afin de définir les grandes orientations. Elle précise qu'une réunion spécifique sera ensuite organisée avec les parents d'élèves et les enseignants, sans qu'il soit nécessairement prévu d'y associer d'autres personnes extérieures.

Alain ROBIN concernant la commission sport a fait le choix d'une commission plus restreinte au vu de la perte de membres lors du dernier mandat au fur et à mesure des années. Il indique que, selon les sujets, pourront être constitués des groupes de travail, des groupes d'information ou des groupes associant des représentants associatifs. Il précise qu'une présentation des grands travaux à venir a été organisée à la mi-mai au stade Alain Métayer, afin de présenter les projets en cours et de valoriser les équipements dont dispose la Ville de Bressuire.

Pierre MORIN regrette l'absence d'un appel à candidatures pour la constitution des commissions. Il estime que cette démarche aurait permis d'élargir le champ des personnes susceptibles de participer. Il précise toutefois ne pas remettre en cause le travail de recherche réalisé ni la diversité des profils retenus. Pour cette raison, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

Thierry LEBLAN FALZONE indique qu'il votera contre, considérant que la méthode retenue ne permet pas une expression suffisamment large de la démocratie participative.

Madame le Maire rappelle que la création de ces commissions municipales n'est pas une obligation légale, mais qu'elle constitue un choix de la collectivité. Elle souligne également que la minorité municipale est représentée au sein des commissions et que la volonté de la majorité est de permettre un travail collectif autour des projets municipaux.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN) et un vote contre (Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la composition des comités consultatifs des commissions Commerce, Culture et Sport.



RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire des agents municipaux

Dossier présenté par Madame le Maire

L'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale.

La Protection Sociale Complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;

Les dépenses de santé ne sont pas intégralement remboursées par la Sécurité sociale. Elle fixe un tarif officiel, de référence appelé « base de remboursement ». Le ticket modérateur et les dépassements d'honoraires ainsi que la contribution forfaitaire d'un euro restent à la charge de l'assuré. Ces frais supplémentaires (hors contribution forfaitaire) peuvent être pris en charge en totalité ou partiellement par un organisme de complémentaire santé.

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;

Le contrat prévoyance permet de compléter le salaire des agents lorsque ces derniers sont en congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de congé de maladie de longue durée avec application du demi-traitement.

La garantie invalidité permet à l'agent de percevoir une rente en complément de celle versée par la CNRACL ou de la sécurité sociale.

Quant à la garantie décès, celle-ci se traduit par le versement d'un capital aux ayants-droit de l'agent en cas de décès ou directement à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanente des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent.

L'état des lieux de la collectivité

Effectif et informations	Effectif (réf. bilan social au 31/12/25) : 236 ; Titulaires et stagiaires : 57% ; Contractuels permanents : 19% ; Contractuels non permanents : 24% ; Taux de féminisation des emplois : 59% ; Age moyen : 47 ans ; Taux d'absentéisme : 6.28% (7.60 % dans les autres communes de même strates).
Le risque « santé »	Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « santé », par le biais d'un contrat collectif, mais l'adhésion n'est pas obligatoire ; Participation financière de l'employeur : oui ; Nombre d'agents bénéficiaires : 81 agents ; Participation financière de l'employeur : 15€/mois par agent ; Mode de participation retenu : Convention de participation ; Organisme retenu (appel d'offre avec le CDG79) : Mutuelle Nationale Territoriale. Contrat en cours jusqu'au 31/12/2031.
Le risque « prévoyance »	Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « prévoyance », contrat collectif sans adhésion obligatoire ; Nombre d'agents bénéficiaires : 205 agents ; Participation financière de l'employeur : oui ; Budget actuel de participation : 20 €/mois par agent ;

	Mode de participation retenu : Convention de participation ; Organisme retenu (appel d'offre avec le CDG79) : Mutuelle Nationale Territoriale. Contrat en cours jusqu'au 31/12/2031.
--	---

Les évolutions envisagées pour le mandat municipal

Il est proposé de rester favorable au principe d'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire (donc prévoyance et santé).

- Le risque santé

La collectivité a décidé d'adhérer au contrat collectif suite à l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres. La convention de participation par le biais d'un contrat collectif restera privilégiée.

Il n'est pas prévu d'augmenter la participation de l'employeur à ce jour.

- Le risque prévoyance

La collectivité adhère au contrat collectif du Centre de Gestion, la convention de participation par le biais d'un contrat collectif restera privilégiée.

Le Comité Social territorial du 22 décembre 2025 a donné son avis favorable pour une augmentation de la participation de l'employeur de 5 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est donc proposé de valider une participation de l'employeur de 25 € par mois et par agent adhérent au contrat collectif.

D'autre part, la loi du 22 décembre 2025 est venue sécuriser et concrétiser l'accord national. Elle prévoit qu'au 1^{er} janvier 2029 au plus tard, l'ensemble des collectivités territoriales devront proposer à leurs agents un contrat collectif obligatoire en prévoyance.

Concernant la convention en cours, elle arrive à échéance le 31 décembre 2031, dans ce cas, la convention de participation se prolongeant au-delà du 1^{er} janvier 2029, la collectivité devra mettre le dispositif en conformité avec la réforme à compter de cette date, sans attendre son terme initial.

A partir du 1^{er} janvier 2029 la participation de l'employeur devra être de 50% des garanties de base du contrat collectif et l'adhésion des agents deviendra donc obligatoire.

Pour cela et afin d'anticiper ce changement, il est envisagé d'augmenter la participation de l'employeur en 2027 et 2028.

Thierry LEBLAN FALZONE indique que, même si le dispositif proposé pourrait encore être amélioré, il constitue une première avancée intéressante. Il souligne que le coût d'une mutuelle santé représente encore une dépense importante pour de nombreux agents, ce qui peut expliquer que certains n'aient pas encore souscrit de complémentaire santé ou aient fait le choix de rester sans couverture complémentaire. Il évoque également le régime spécifique de l'Alsace-Moselle, fondé sur un modèle différent, et estime qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à la possibilité de ne pas faire reposer uniquement sur les organismes privés la couverture des risques liés à la santé et à la prévoyance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'augmentation de la participation de l'employeur de 5€ par mois par agent adhérent à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.

Personnel Municipal, mise à jour du tableau des effectifs

Dossier présenté par Madame le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires

au fonctionnement des services conformément au Code Général de la Fonction Publique.

Dans le cadre des avancements de grades et promotions internes validés pour l'année 2026, ci-dessous les postes à créer :

Grade	Nombre d'heures du poste	Nombre de postes
Adjoint d'animation	32 h	1
Ingénieur Principal	35 h	1
Rédacteur principal 1ère classe	35 h	3
Agent de maîtrise principal	35 h	3
ATSEM Pal 1ère classe	31,5 h	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	20 h	1
Adjoint technique principal 1ère classe	30 h	1
Adjoint technique principal 1ère classe	33 h	1
Adjoint technique principal 1ère classe	30 h	1
Adjoint technique principal 2ème classe	30 h	1

Dans le cadre d'un recrutement suite au départ d'un agent, il est également proposé de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recrutement suivant l'article 3-3-2 de la loi, le cas échéant, et à défaut en l'absence de candidature statutaire. Dans ce cas, La rémunération sera basée sur la grille statutaire des rédacteurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Adhésion au groupement d'employeur GESA 79

Dossier présenté par Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives aux groupements d'employeurs (articles L. 1253-1 et suivants).

CONSIDERANT que les groupements d'employeurs permettent à leurs membres de mutualiser des compétences et de partager des salariés selon leurs besoins ;

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement d'employeurs GESA 79 permettrait à la commune de :

- Répondre à un besoin ponctuel en personnel ;
- Bénéficier de compétences spécifiques difficilement mobilisables en interne ;
- Sécuriser la gestion des ressources humaines.

CONSIDERANT les statuts du groupement d'employeurs GESA 79.

Pierre MORIN demande quel est le coût d'adhésion. Il est précisé que celui-ci s'élève à environ 20 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Bressuire au groupement d'employeurs GESA 79 ;

- **D'APPROUVER** les statuts dudit groupement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment :
 - Le bulletin d'adhésion ;
 - Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- **D'AUTORISER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination de voie : Zone de la Ferrière Sud – rue Jean Mermoz

Dossier présenté par Yannick CHARRIER

L'association du Tir Sportif Bressuirais a sollicité la commune afin d'obtenir une adresse pour le site sur lequel elle exerce son activité, situé sur la parcelle cadastrée ZI n°31. L'association BMX, implantée sur une parcelle voisine, sera également concernée par l'attribution d'une adresse.

Par ailleurs, un permis de construire a été déposé par l'entreprise Morisset sur la parcelle cadastrée CB n°453. L'accès à cette entreprise se fera depuis la rue Jean Mermoz. À cet effet, une nouvelle voie d'accès a été créée.

Afin de faciliter l'adressage de ces différents sites, il est proposé de prolonger la dénomination de la rue Jean Mermoz à cette nouvelle voie créée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la numérotation des adresses ;
- **DE VALIDER** l'extension de la dénomination « rue Jean Mermoz » à l'ensemble de la voie concernée.

Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération - tri hors foyer

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Yannick CHARRIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant la Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...);

CONSIDERANT la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer »;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires pour préciser les rôles de chacun et pour bénéficier d'une subvention complémentaire;

CONSIDERANT la réponse à l'appel à projet envoyée le 30/05/2025 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24 juillet 2025 et qu'il est donc nécessaire de signer la convention type de groupement avec les communes participantes pour pouvoir bénéficier de ces subventions;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation réglementaire issue de la loi AGECE de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...).

Les enjeux sont importants : 75 000 tonnes d'emballages légers sont jetées hors foyer et 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.

En 2024, Citeo/Adelphe, éco-organisme agréé, a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner par le versement de subventions le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions proposées par Citeo/Adelphe, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a candidaté à cet appel à projet le 30 mai 2025 pour son compte ainsi que pour le compte de 7 communes participantes de son territoire : Argentonay, Bressuire, Cerizay, Chiché, L'Absie, Mauléon et Moncoutant sur Sèvre.

Le portage de projet par l'Agglo2B répond à plusieurs objectifs :

- Bénéficier de subventions supplémentaires via un abondement de financement versé par Citeo/Adelphe de 20% :
 - 10% lorsque l'EPCI a signé une convention avec Citeo/Adelphe pour les déchets abandonnés;
 - 10% supplémentaires lorsque le portage du projet se fait par l'EPCI de collecte.
- Garantir une cohérence et une homogénéité dans l'équipement en corbeilles de rue et abris-bacs sur le territoire;
- Accompagner les communes et centraliser leurs besoins (coordination des COPIL, organisation de sourcing, rédaction de la candidature, etc.).

Convention de gestion entre l'Agglo2B et les communes :

La candidature de l'Agglo2B ayant été retenue par Citeo/Adelphe le 24 juillet 2025, une convention de gestion doit être signée entre elle, en tant que responsable du groupement, et les communes investies dans le projet afin de permettre le versement de la subvention de Citeo, de définir et préciser les rôles de chacun, comme suit :

- Rôle de l'Agglo2B :
 - Porteur de projet et responsable du groupement : réponse à l'appel à projets;
 - Mise en relation des communes avec Citeo;

- Perception des subventions de la part de Citeo et redistribution aux communes en fonction des équipements réellement installés ;
- Compilation des diagnostics de chaque commune pour créer un dossier commun de candidature ;
- Organisation des COPIL et du sourcing ;
- Lancement d'un marché groupé.
- Rôle des communes participantes :
 - Mobiliser les différentes parties prenantes : équipe propreté, élus ;
 - Réaliser un diagnostic et transmettre les éléments demandés dans les délais ;
 - Participer aux COPIL ;
 - Garantir le respect des dates butoirs imposées par Citeo/Adelphe (notamment l'installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
 - Commander, financer et mettre en place les équipements demandés et assurer la nouvelle organisation de collecte.

Groupement de commande pour la fourniture de contenants de tri hors foyer entre l'Agglo2B et les communes :

Dans un souci d'économie d'échelle, il est donc proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et les communes membres qui sont intéressées pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Décomposition des lots (l'ancien lot 3 a été supprimé) :
 - Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs) ;
 - Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels) ;
 - Lot 3 : Abri-bac urbain tri-flux métallique ;
 - Lot 4 : Module fixe ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations.

Groupement de commande pour la communication et la signalétique entre l'Agglo2B et les communes :

Un deuxième groupement de commandes relatif à la communication et la signalétique sera constitué à partir de janvier 2027, après notification du marché des équipements (pour adapter la communication aux équipements choisis). L'Agglo2B pilotera la communication et regroupera les besoins, tandis que les communes exécuteront le marché et régleront leur commande.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation de signalétique sur les équipements au plus tard le 24/07/2027) ;
- Communication et signalétique pour les équipements de tri hors foyer.

La constitution des deux groupements de commande et leur fonctionnement seront formalisés chacun par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de chaque groupement sont formalisées dans les « conventions constitutives d'un groupement de commandes » annexées avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

Pierre MORIN demande des précisions concernant l'acquisition d'équipements de tri destinés à remplacer ou adapter certaines poubelles de ville. Il indique avoir compris qu'une adaptation de certaines poubelles de ville était initialement prévue, mais que l'aide financière permettant ces adaptations ne serait finalement plus mobilisable.

Yannick CHARRIER précise qu'à l'origine, le projet ne prévoyait pas l'adaptation de l'ensemble des corbeilles existantes. Il indique qu'une nouvelle note vient d'être reçue et que les services vont analyser les possibilités avant de déterminer les suites à donner. Des modifications pourraient néanmoins être envisagées.

Madame le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet porté par CITEO en lien avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, visant à développer progressivement le tri des déchets hors foyer.

Elle explique que l'objectif est de permettre aux usagers de trier leurs déchets dans les espaces publics, notamment lors de consommations en extérieur, en distinguant les différents flux de déchets.

Elle précise que cette obligation réglementaire n'est pas encore pleinement applicable mais qu'elle va progressivement se généraliser. La Communauté d'Agglomération a donc choisi d'anticiper cette évolution en répondant à des appels à projets afin d'accompagner les communes dans la mise en place de solutions adaptées.

Madame le Maire indique que la Ville de Bressuire a fait le choix de participer à cet appel à projets, d'une part afin de bénéficier de financements, mais également afin d'impulser la démarche à l'échelle du territoire et d'encourager les autres communes à s'engager.

Yannick CHARRIER précise que, concernant le Château de Bressuire, un équipement de tri à trois flux sera installé. Cette décision fait suite au constat d'une présence importante de déchets, notamment de contenants en verre, sur ce site fréquenté par des personnes venant notamment déjeuner ou pique-niquer.

Pierre MORIN fait part de son étonnement concernant le volume d'équipements prévu. Il indique être conscient que les capacités budgétaires de la collectivité ne sont pas extensibles, mais estime qu'au regard des échéances réglementaires, la collectivité pourrait aller plus rapidement et plus loin dans le déploiement du tri hors foyer.

Yannick CHARRIER rappelle que la Communauté d'Agglomération n'avait pas été retenue lors du premier appel à projets, faute d'un nombre suffisant de communes participantes. Elle vient désormais d'être retenue dans un nouveau dispositif.

Il précise que la collectivité n'a donc pas perdu de temps dans la démarche et que le choix de participer vise également à impulser une dynamique sur le territoire. Il espère que cette expérimentation permettra à terme de faire évoluer les coûts des équipements.

Pierre MORIN suggère que les premiers équipements puissent concerner plusieurs sites stratégiques, notamment le bas et le haut du Château de Bressuire, mais également la gare ou la place Saint-Jacques, afin de répondre aux usages des habitants et visiteurs lors de pauses ou de pique-niques.

Pierre MORIN interroge également la capacité de la collectivité à développer certaines solutions en interne, en s'appuyant sur les compétences locales, les ateliers municipaux ou des partenariats avec des acteurs du territoire.

Il estime que, face aux obligations réglementaires, la collectivité doit également être proactive, rechercher des solutions innovantes et ne pas uniquement attendre les dispositifs d'accompagnement.

Madame le Maire indique partager l'importance d'une démarche volontariste mais rappelle que les moyens humains et financiers doivent également être pris en compte.

Elle souligne que les services techniques municipaux disposent de compétences importantes et font preuve d'inventivité dans la réalisation de travaux en régie ou dans la récupération de matériaux. Elle précise toutefois que les agents ont déjà de nombreuses missions à assurer et que toutes les opérations ne peuvent pas systématiquement être réalisées en interne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec l'Agglo2B et les autres communes ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Bressuire aux futurs groupements de commandes (équipements et communication), auxquels participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs) et le lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels), dès sa constitution par l'Agglo2B ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la communication et la signalétique tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget 2027 de la commune.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Intégration voirie et chemins dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Elina PREAULT

La Commune de Bressuire est propriétaire de 250 parcelles de terrains en nature de voirie et chemins. Certaines parcelles resteront dans le domaine privé de la Commune. Pour d'autres qui sont affectées à l'usage du public, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Lors des conseils municipaux des 24 juin 2024 et 20 janvier 2025 deux premières listes de 155 parcelles avaient fait l'objet d'une délibération pour intégration dans le domaine public.

Un troisième recensement de parcelles actuellement dans le domaine privé de la Commune a été fait. Il permet de lister 14 parcelles pour une surface de 3 367 m² qui peuvent être intégrées dans le domaine public.

Pour ces parcelles, il s'agit principalement des rues dans les lotissements communaux pour lesquels la voirie définitive a été faite.

En effet, selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INTEGRER** les 14 parcelles du listing joint en annexe, d'une superficie totale de 3 367 m² en nature de voirie ou chemin, dans le domaine public communal.

Cession de parcelles – ZAC Villages du Golf

Dossier présenté par Elina PREAULT

VU l'avis de France Domaine ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le compromis de vente signé le 03 mai 2024 entre la commune et la société CDJM Promotion ;
VU le projet d'aménagement de la ZAC des Villages du Golf.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées BR0167, BR0168, BR0169, BR0170, BR0173, ZE0035 et ZE0036 situées dans le périmètre de la ZAC des Villages du Golf ;

CONSIDERANT qu'un compromis de vente a été signé le 3 mai 2024 avec la société CDJM Promotion en vue de la réalisation d'un programme immobilier ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune vente définitive n'a été régularisée et qu'aucuns travaux d'aménagement ou de construction n'ont été engagés ;

CONSIDERANT que la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur des différentes parcelles afin de réaliser un projet immobilier et qu'un protocole d'accord sera établi entre CDJM Promotion et NEXITY IR PROGRAMMES GFI afin de définir les modalités de cette reprise ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre la réalisation effective du projet, de valoriser les terrains concernés et d'assurer la poursuite de l'aménagement de la ZAC.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Villages du Golf.

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, un compromis de vente a été signé le 3 mai 2024 avec la société CDJM Promotion, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

À ce jour, il est constaté que :

- Aucune cession définitive des terrains n'a été régularisée ;
- Aucuns travaux d'aménagement ou de construction n'ont été engagés ;
- Le projet initial n'a fait l'objet d'aucune avancée opérationnelle significative ;
- La société CDJM Promotion n'a pas manifesté son intention de se porter acquéreur des biens objets dudit compromis.

La société NEXITY IR PROGRAMMES GFI a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur des différentes parcelles afin de réaliser un projet immobilier

C'est dans ce contexte, qu'un protocole d'accord sera établi entre les sociétés NEXITY IR PROGRAMMES GFI et CDJM Promotion, afin de définir les modalités juridiques et financières de

reprise du projet, incluant notamment la prise en compte des études et frais engagés par CDJM Promotion.

Dans ces conditions, la commune souhaite poursuivre la cession des parcelles au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI, afin :

- De garantir la réalisation effective du programme immobilier ;
- Et d'assurer la valorisation des terrains communaux concernés.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées BR0167, BR0168, BR0169, BR0170 pour partie, BR0173, ZE0035 et ZE0036 pour partie, représentant une superficie totale d'environ 51 000 m² (superficie à confirmer après bornage), au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI, au prix de 21 € HT/m² ;
- Le paiement du prix se fera en cinq échéances successives s'échelonnant du quatrième trimestre 2027 au quatrième trimestre 2031 selon un phasage qui sera déterminé dans la promesse de vente ;
- Le terrain est vendu en l'état avec les servitudes connues et inconnues ;
- Les frais de bornage du terrain cédé seront pris en charge par la commune ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ;
- La promesse unilatérale de vente stipulera les conditions suspensives suivantes : obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours, obtention d'une étude géotechnique et d'un audit environnemental.

Madame le Maire rappelle que la cession de ces dites parcelles est un projet ancien, ayant connu plusieurs difficultés et différentes phases de réflexion. Elle indique qu'une nouvelle perspective se dessine aujourd'hui avec la société Nexity, qui souhaite acquérir des terrains auprès de la Ville de Bressuire afin de développer une opération de logements répondant aux besoins de la population bressuiraise.

Madame le Maire précise que le projet n'est pas encore définitivement arrêté : aucun permis de construire n'a été déposé et aucune acquisition foncière n'a encore été réalisée.

L'opération envisagée comprendrait :

- Des terrains à bâtir ;
- Des logements sociaux, sous forme de maisons individuelles ou de petits collectifs ;
- Des logements en accession libre permettant à des particuliers de devenir propriétaires.

Elle indique que les logements en accession libre pourraient bénéficier du dispositif de défiscalisation prévu par la loi Jeanbrun.

Madame le Maire précise que l'objectif est de réaliser l'opération en plusieurs phases. En fonction de la commercialisation des différents secteurs, des ajustements pourraient être envisagés, notamment par le biais de permis modificatifs. Ainsi, si l'accession libre rencontrait un succès important, il pourrait être envisagé d'adapter la répartition entre les différents types de logements.

Elle rappelle toutefois la nécessité de rester prudents et de conserver une approche progressive.

Pierre MORIN interroge la collectivité sur les conditions financières de l'opération précédente avec la société CDJM Promotion.

Il rappelle que le compromis de vente prévoyait une première échéance de 150 806,40 €, payable dans le mois suivant la signature de la vente définitive et après remboursement de la TVA. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de signature de vente définitive et donc qu'aucune somme n'a finalement été encaissée par la Ville dans le cadre de cette opération et que les échéances prévues étaient conditionnées à la réalisation de la vente définitive des lots concernés.

Pierre MORIN relève que le nouveau projet porte sur un périmètre différent de celui envisagé précédemment, avec un passage d'environ 2,5 hectares à 5 hectares et plusieurs parcelles concernées.

Madame le Maire précise que le projet initial prévoyait une vision plus large.

Pierre MORIN indique être favorable au principe d'un nouveau projet mais exprime une inquiétude quant au fait de confier une surface importante à un seul opérateur, au regard de l'expérience passée avec CDJM Promotion. Il reconnaît les compétences de la société Nexity mais estime nécessaire de conserver des garanties suffisantes pour éviter une nouvelle situation de blocage.

Il demande si la répartition prévue entre terrains à bâtir, logements sociaux et logements en accession libre sera intégrée dans le compromis de vente.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement devra respecter les orientations définies et que ces éléments seront intégrés dans les documents contractuels. Elle indique toutefois souhaiter conserver une certaine souplesse afin de permettre une adaptation en fonction de la commercialisation.

Elle explique notamment que si Deux-Sèvres Habitat rencontrait des difficultés à réaliser le nombre de logements initialement prévu, Nexity pourrait adapter la programmation afin d'augmenter éventuellement la part de logements en accession libre.

Pierre MORIN demande si la présence de logements sociaux aura un impact sur le prix de vente des terrains. Madame le Maire indique que les terrains seront vendus au même prix et précise que la Ville ne versera pas de participation financière au promoteur. Elle rappelle que la réalisation des logements sociaux relève ensuite des opérateurs concernés, notamment Deux-Sèvres Habitat.

Pierre MORIN rappelle l'existence d'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères adopté lors du précédent mandat afin d'assurer une cohérence dans les futures constructions. Il demande si ce document sera toujours applicable au nouveau projet. Madame le Maire indique que ce cahier a bien été transmis au promoteur et qu'il devra être pris en compte dans la réalisation de l'opération.

Pierre MORIN indique qu'il aurait préféré une approche plus progressive, avec une réalisation strictement tranche par tranche, afin de conserver davantage de possibilités d'évolution et de faire émerger éventuellement d'autres projets.

Madame le Maire précise que le principe retenu reste une réalisation progressive par tranches. Elle indique que chaque tranche fera l'objet d'un suivi et que la commercialisation permettra d'adapter la suite du projet.

Elle rappelle que l'objectif est de permettre la réalisation d'un projet cohérent répondant aux besoins en logements du territoire, tout en conservant une vigilance sur les conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (Véronique GONNORD, Florence ERISSE, Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE, Emile BREGEON) le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** l'absence de réalisation du projet initial par la société CDJM Promotion ainsi que la non-régularisation de la vente définitive.
- **DE PRENDRE ACTE** du protocole d'accord qui interviendra entre les sociétés CDJM Promotion et NEXITY IR PROGRAMMES GFI ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document constatant le désistement de la société CDJM Promotion dans le bénéfice du compromis régularisé en date du 3 mai 2024.
- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles communales cadastrées BR0167, BR0168, BR0169, BR0170 pour partie, BR 0173, ZE0035 et ZE0036 pour partie situées dans la ZAC des Villages du Golf au profit de la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI, à la place de la société CDJM Promotion, au prix de 21 € HT / m² et selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.



SERVICE SCOLAIRE

Tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2026-2027

Dossier présenté par Anne ROUX

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation de 2% des tarifs de la : « Restauration scolaire » pour la rentrée 2026-2027 selon le tableau présenté ci-dessous.

Cette augmentation de 2 % permet de maintenir la cohérence tarifaire avec la décision prise par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 3 mars 2026 concernant le repas du mercredi midi (3.51€).

Catégories	Tarifs septembre 2025	Tarifs septembre 2026
Primaires et maternelles BRESSUIRE ET COMMUNES DÉLÉGUÉS	3.45€	3.51€
Primaires et maternelles HORS COMMUNE	4.60€	4.69€
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) / Apprentis	5.45€	5.56€
Adultes, enseignants Étudiants en enseignement supérieur	8.30€	8.47€
Repas CSC et divers CLSH	4.50€	4.59€

Thierry LEBLAN FALZONE regrette que la commune ne travaille pas sur des tarifs en fonction du quotient familial. Il indique que l'ensemble des communes qui sont passées à une tarification basée sur le quotient familial évite de confier au CCAS la gestion des impayés et permette à un minimum de 15 % d'élèves supplémentaires de venir déjeuner. Les communes ayant mis en place ce dispositif se seraient ainsi retrouvées avec davantage de recettes.

Madame le Maire précise qu'il n'y aurait pas davantage de résultats en tout cas, puisque la commune est en déficit sur chaque repas. Elle indique que la mise en place d'un tarif selon le quotient familial pourrait néanmoins être un travail de la commission. Ce sujet avait déjà été étudié lors d'un mandat, lorsqu'elle était élue aux affaires scolaires. À l'époque, au regard de la population de Bressuire, composée en grande partie de classes moyennes et moyennes basses, l'avis de la commission y compris les représentants de parents d'élèves, avait été de ne pas mettre en place ce dispositif, car elle estimait qu'il aurait un impact trop important. Elle précise toutefois que les choses ont pu évoluer et qu'il est donc possible d'étudier à nouveau cette question au sein de la commission.

Thierry LEBLAN FALZONE estime qu'aujourd'hui, avec suffisamment de recul sur les deux derniers mandats, il est possible de voir ce qu'il en est. Il reconnaît le déficit à l'assiette, mais considère que c'est l'honneur d'une commune de prendre cela en charge, car un certain nombre d'enfants n'ont que ce repas dans la journée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tarification de l'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 pour la rentrée 2026-2027

Dossier présenté par Anne ROUX

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation de 2% des tarifs de : « L'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 » pour la rentrée 2026-2027 selon le tableau présenté ci-dessous.

Catégories	Tarifs septembre 2025	Tarifs septembre 2026
Accueil des enfants le mercredi entre : 12h00 et 12h30	1.20€	1.22€

Madame le Maire maintient le principe d'une tarification, car si l'accueil des enfants était moins cher ou gratuit, tous les enfants resteraient. Elle rappelle qu'il est important que les responsables légaux puissent garder leurs enfants lorsqu'ils en ont la possibilité. L'accueil des enfants constitue un service pour les parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tarification du transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives

Dossier présenté par Anne ROUX

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation de 2% des tarifs du : « Transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives » pour la rentrée 2026-2027 selon le tableau présenté ci-dessous.

Catégories	Tarifs septembre 2025	Tarifs septembre 2026
Transport : Aller <u>OU</u> Retour	1.40€	1.43€
Transport : Aller <u>ET</u> Retour	2.70€	2.75€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Éducation Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) par le Conservatoire de Musique

Dossier présenté par Anne ROUX

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de musique dans écoles publiques et privées de Bressuire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le coût horaire est de **60 €** pour un total de 296 heures à 60€/heure, soit un total de 17 760€ (inclus l'Orchestre à l'École).

Pour rappel, le coût horaire de l'année précédente était de 60€ pour 296 heures, soit un montant total de 17 760€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux écoles publiques et privées de Bressuire une intervention annuelle du Conservatoire de musique de 296h00, soit une dépense de 17 760€ pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avenant à la convention subvention A.L.S.H Périscolaire - Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (CTG)

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Anne ROUX

Le Bonus Territoire est une aide complémentaire à la P.S.O (Prestation de Service Ordinaire) versée à la collectivité par la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à la Convention Subvention A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Périscolaire », votée en Conseil Municipal le 02 février 2026.

Le financement des A.L.S.H Périscolaire par la C.A.F est plafonné de façon qu'il ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'A.L.S.H.

La C.A.F se base pour le versement sur une moyenne de 146 918 heures d'accueil périscolaire (N-1) pour un montant forfaitaire de 0.18€ par heure et par enfant, soit un montant maximum de 26 445,24€.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année sur le Bonus Territoire est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Madame le Maire souligne les très bonnes relations entretenues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui accompagne la commune dans de nombreux projets, y compris financièrement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'aide complémentaire « Bonus Territoire » versée par la C.A.F ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant subvention ALSH Périscolaire – Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

Plan particulier de mise en sécurité unifié (p.p.m.s.u) des écoles de Saint-Porchaire et Terves (maternelle et élémentaire)

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Anne ROUX

Dans le cadre scolaire et périscolaire, le P.P.M.S.U (Plan Particulier de Mise en Sureté Unifié) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les établissements scolaires.

Ce document intègre plusieurs menaces dont le risque intrusion, l'alerte à la bombe et les risques majeurs (transports de matières dangereuses ou événements climatiques).

Pour assurer une continuité de la mise en sécurité des enfants et adultes le P.P.M.S unifié resserre le lien entre les différents acteurs et intègre l'ensemble de la journée d'accueil des enfants (Accueil Périscolaire/Écoles/A.L.S.H du mercredi et les vacances scolaires).

L'Éducation Nationale en partenariat avec la ville doit mettre en œuvre progressivement les

P.P.M.S unifiés avant la rentrée de septembre 2028 (circulaire du 08-06-2023).

Ce document sera remis à jour, chaque année et transmis à la gendarmerie, la police, les pompiers, les directrices, l'inspection académique.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur les documents (P.P.M.S.U) qui ont été établis en lien avec l'Éducation Nationale et la Collectivité pour les écoles de :

- Saint-Porchaire :
 - Maternelle ;
 - Élémentaire.
- Terves :
 - Maternelle ;
 - Élémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les Plans Particuliers de Mise en Sécurité Unifié (P.P.M.S.U) des écoles de Saint-Porchaire et Terves (maternelle et élémentaire) tels que présentés en séance ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avenant à la convention de fonctionnement avec le C.S.C (Centre Socio Culturel) - A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) petites et grandes vacances

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Anne ROUX

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'adoption de cet avenant. Ce dernier vise à préciser les modalités de facturation ainsi que les conditions d'intervention du personnel municipal pour les missions de restauration et d'entretien ménager des locaux pendant ces périodes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les précisions au sujet de la facturation et de l'intervention du personnel municipal (temps restauration et ménage) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de fonctionnement avec le Centre Socio Culturel.



FINANCES ET ECONOMIE

Refacturation par la Commune de Bressuire, des frais de téléphonie 1 rue du Docteur Cacault

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Dans le contrat de téléphonie fixe de la Commune de Bressuire (compte 62983172), la ligne de téléphonie fixe du CCAS est incluse dans chaque facture mensuelle.

A titre indicatif le montant facturé mensuellement est de 36.24 €.

Afin d'effectuer annuellement le paiement par le CCAS de ces frais de téléphonie, il convient d'acter le principe de facturation par la Commune de Bressuire au budget CCAS des frais de téléphonie.

Le remboursement sera annuel et sera émis en fin d'exercice sur présentation d'un décompte réel

des dépenses effectives de téléphonie du CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des frais de téléphonie pour les bureaux du 1 rue du docteur Cacault.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Refacturation par la Commune de Bressuire, des frais d'énergie 1 rue du Docteur Cacault

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Par délibération du Conseil Municipal n°14153 du 2 octobre 2014, il avait été acté le remboursement par la Commune de Bressuire des frais d'énergies pour l'utilisation des bureaux situés 1 rue Cacault (service scolaire).

Initialement les contrats d'énergies (gaz, électricité et eau) étaient au nom du CCAS. Le CCAS facturait ainsi à la commune de Bressuire 32 % des dépenses réelles d'énergies.

Avec le basculement de l'ensemble des contrats d'énergies au nom de la commune, il convient de prendre une nouvelle délibération qui précise que la Commune de Bressuire refacture annuellement au CCAS 68 % du coût des énergies.

Le pourcentage de la facturation est défini comme suit :

- Superficie des bureaux sur les 2 étages : 306 m² ;
- Superficie utilisée par le CCAS de Bressuire : 210 m² ;
- Superficie utilisée par le service scolaire de Bressuire : 96 m².

La Commune de Bressuire facturera au CCAS, sur présentation d'un décompte détaillant le coût réel des énergies, 68 % du montant des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des énergies des bureaux du 1 rue du Docteur Cacault ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Refacturation par la Commune de Bressuire, des cotisations d'assurance au CCAS de Bressuire et au budget Pôle Logement CHRS

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Les contrats d'assurance Dommages aux Biens, Flotte Automobile et Responsabilité Civile sont communs à la Commune de Bressuire et au CCAS de Bressuire.

La Commune de Bressuire mandate aux compagnies d'assurance l'ensemble des cotisations.

Une délibération était prise chaque année pour le remboursement des cotisations d'assurance avec le calcul réel selon un décompte annuel.

Le remboursement des assurances concerne :

- La cotisation dommage aux biens (selon listing des locaux et logements du CCAS) ;
- La cotisation flotte automobile (selon listing des véhicules du CCAS) ;
- La cotisation responsabilité civile et protection juridique (au prorata de la masse salariale)
- La Commune de Bressuire facturera au CCAS et au budget pôle logement CHRS les montants des cotisations d'assurance sur présentation d'un décompte détaillant le coût réel des cotisations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des cotisations assurances annuellement sur présentation du calcul réel des cotisations ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la construction d'un bâtiment des archives mutualisés

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 (délibération n° 2024-166), il avait été acté l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du bâtiment des archives mutualisé entre la ville et la communauté d'agglomération.

Avant l'attribution des différents lots, le plan de financement estimé à ce jour s'élève à 2 481 750 € HT.

Le montant des subventions sollicitées auprès des autres financeurs (DRAC, Etat DSIL, Etat fond vert et FEDER) s'élève à 1 109 300 €.

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération au taux de 33 % s'applique sur le reste à charge (montant des travaux HT moins subventions des autres financeurs).

Le montant du fonds de concours pour les travaux est plafonné à un montant de 400 000 €.

En fin d'opération, le maître d'ouvrage s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les pièces justificatives et factures attestant les dépenses HT retenus comme éligibles.

En outre la Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune de Bressuire sa part des rayonnages mobiles utilisés pour son local d'archives.

Il convient de déterminer les modalités de versement du fonds de concours que la Communauté d'Agglomération va verser au maître d'ouvrage la Commune de Bressuire.

Une convention établie entre les deux parties précise les modalités de versement du fond de concours.

Pierre MORIN revient sur une précédente demande concernant la capacité d'accueil de la salle d'accueil. Il lui avait été répondu qu'elle pouvait accueillir une classe entière, mais il indique avoir appris en réunion que cela ne serait pas le cas et que la salle ne serait pas dimensionnée pour accueillir une classe au-delà de 20 à 25 élèves. Il demande que les plans puissent être présentés afin de s'en assurer.

Madame le Maire précise que les plans ont été présentés en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire. Elle confirme que la salle pourra bien accueillir une classe entière.

Pierre MORIN propose que, pour tout projet dépassant un certain montant, l'ensemble du Conseil Municipal puisse être réuni en amont, dès la phase d'avant-projet, afin que chacun puisse disposer d'une vision plus globale du projet avant sa présentation en Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que les premières délibérations sont prises dès le début des projets, bien avant la phase d'avant-projet, et que les projets sont donc présentés à l'ensemble du Conseil Municipal. Elle précise qu'ensuite, des groupes de travail sont constitués, certes composés d'élus de la majorité. Madame le Maire rappelle que sur certains sujets, il est nécessaire de pouvoir travailler avec la majorité, sans pour autant se couper d'une partie de la population.

Pierre MORIN souligne l'intérêt d'une telle démarche, tant pour la qualité des débats que pour permettre d'informer les élus sur ce qui sera concrètement réalisé.

Madame le Maire rappelle que le permis de construire a été présenté au Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne qu'il est attesté que ce bâtiment et la salle seront aptes à recevoir 6 personnes professionnelles et 30 personnes du public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution du fond de concours à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au taux de 33 % du reste à charge HT avec un montant maximum de 400 000 €.
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif à ce fonds de concours.

Décision modificative numéro 2 – Budget Principal

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Document annexé et présenté en séance.

Thierry LEBLAN FALZONE demande des informations supplémentaires concernant la ligne « Travaux marché ». Il lui est répondu que celle-ci concerne les travaux effectués au niveau du magasin Utile, notamment concernant les infiltrations.

Il souligne également la problématique des infiltrations au niveau de la salle Émeraude. Jean-François MOREAU précise que certains travaux réalisés au niveau du magasin Utile permettent d'améliorer la situation de la salle Émeraude. D'autres travaux ont également été réalisés spécifiquement pour la salle Émeraude, notamment la gestion des infiltrations par pompage, qui fonctionne.

Thierry LEBLAN FALZONE demande des précisions concernant le wagon-lit situé zone de fret. Madame le Maire répond que cela concerne le film présent sur le wagon, qui est très abîmé. Avant de procéder à son enlèvement, il est nécessaire de déterminer de quelle matière il s'agit afin de permettre à un professionnel d'intervenir de manière adaptée.

Thierry LEBLAN FALZONE demande des précisions concernant la ligne « Complément acquisition caméra dôme ». Bruno COTHOUIS précise qu'il s'agit du remplacement d'une caméra qui avait été détériorée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 2 – Budget Principal, telle que présentée en séance.



Madame le Maire souhaite évoquer la réorganisation des services à la suite de l'incendie du Centre Technique Municipal. Elle remercie vivement les services pour leur mobilisation. Elle souligne notamment que, lors de l'incendie, plusieurs agents sont venus aider, notamment pour sortir les véhicules, permettant ainsi de sauver la quasi-totalité du parc, à l'exception d'un véhicule.

Elle souligne également la résilience du personnel. Malgré le fait que les agents aient été fortement affectés par l'incendie, notamment le lundi matin, les services ont très rapidement retrouvé une organisation de travail et ont recherché puis trouvé des solutions afin d'assurer la continuité de leurs missions.

Madame le Maire précise que la période estivale et les congés permettent également de fonctionner avec des effectifs réduits dans certains services, même si elle souligne la nécessité de faire avancer rapidement les différentes étapes.

L'expert de l'assurance est intervenu dès le lundi après-midi. Deux experts ont été missionnés : un expert spécialisé dans le bâtiment et un autre concernant le contenu et le matériel. Ils ont notamment permis d'identifier les premières mesures de sécurisation à mettre en œuvre et ont

recommandé, par l'intermédiaire de Groupama, une entreprise pour effectuer les opérations de nettoyage.

Les opérations de nettoyage ont d'ores et déjà commencé, notamment au niveau de l'atelier de menuiserie. Madame le Maire précise que deux ateliers n'ont pas été directement touchés par les flammes, mais ont néanmoins été salis. Un certain nombre de machines et de matériels pourraient ainsi être récupérés. La société retenue dispose de différentes filiales qui pourront intervenir dans les différentes étapes du chantier.

La prochaine étape consistera à déposer les panneaux photovoltaïques, qui sont toujours susceptibles de produire de l'électricité, même lorsqu'ils ne sont pas connectés au réseau. Cette opération permettra de sécuriser le site. Le curage du bâtiment interviendra ensuite.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal de la décision de faire appel à un expert d'assuré, dont la mission sera de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier d'assurance. Cette prestation étant prise en charge par l'assurance, elle n'engendrera pas de coût particulier pour la Ville.

Deux experts d'assuré parmi les trois entreprises initialement sollicitées passeront des entretiens afin de déterminer lequel sera retenu.

Par ailleurs, un bureau d'études spécialisé dans les structures doit intervenir dans la semaine suivante. Il devra notamment vérifier l'état des parties du bâtiment qui n'ont pas brûlé, mais qui pourraient avoir été fragilisées par l'incendie et les importantes quantités d'eau utilisées pour l'intervention. Il devra également examiner la dalle en béton située entre les deux niveaux, notamment au niveau de la zone où étaient stationnés les véhicules.

Madame le Maire indique que la commune reste dans l'attente des conclusions de l'expert et de l'expert d'assuré. Elle souligne que ces démarches peuvent paraître longues, notamment pour les agents qui se trouvent dans des conditions de travail inconfortables. Elle précise que de nouveaux éléments devraient pouvoir être communiqués à la rentrée.



Madame le Maire revient sur la fête de la musique, dont le maintien et le décalage de l'horaire ont permis de rassembler un public nombreux, notamment de jeunes, dans le centre-ville. Elle se dit très satisfaite de ce choix, estimant que, compte tenu des fortes chaleurs, le décalage de l'événement était nécessaire et aurait permis d'éviter une faible fréquentation en début d'après-midi.

Enfin, Madame le Maire indique que les manifestations sportives ainsi que les trophées sportifs ont également été maintenus. Elle souligne que l'occasion a été donnée de féliciter l'ensemble des champions lors de la cérémonie.



Fin de séance à 21h01



Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 14 septembre à 18h30.



Le secrétaire de séance,
Véronique VILLEMONTAIX

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



